



AOÛT 2026

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 11 AOÛT 2026 À 19H00**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents:
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Sylvain
Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général et assistant-greffier, Stéphanie Séguin, directrice aux
finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur développement territorial, Marie-Pier Parent, directrice technique, et
Carl-Antoine Laberge, directeur des travaux publics.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Octroi de contrat - Nettoyage et inspection des réseaux d'égouts
- 1.5 Octroi de contrat - Travaux divers - 2, boulevard Céline-Dion
- 1.6 Adoption du système d'évaluation global des critères de la procédure ouverte pour des services
professionnels pour la réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame
- 1.7 Appui - Semaine de la sécurité ferroviaire
- 1.8 Autorisation - Demandes d'appel d'offres
- 1.9 Motion de félicitations - Christiane Arel, Directrice de la bibliothèque
- 1.10 Motion de félicitations - Maude Morrisette, Cheffe sauveteuse
- 1.11 Motion de félicitations - Rosie Morrisette, Cheffe sauveteuse
- 1.12 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses
- 2.3 Dépôt du rapport relatif aux taxes impayées en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements, 104 rue
Saint-Antoine, lot 1 949 373, zone R-18
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements, 274-276 rue du
Sacré-Cœur, lot 1 949 132, zone CR-3
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des balcons avant et latéral droit et construction d'un gazébo, 18
rue Hainault, lot 1 949 010, zone R-17
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Rénovation du balcon avant, 372-374 rue Hamel, lot 1 949 560, zone R-15

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-189**
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-190**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026.

Pour ce motif, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **Correspondance du mois**

L'assistant-greffier mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 14 juillet 2026 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-191**
Octroi de contrat - Nettoyage et inspection des réseaux d'égouts

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres (procédure ouverte) publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), numéro 2026-08, ayant pour but le nettoyage et inspection des réseaux d'égouts;

Considérant que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la Ville;

Considérant que les résultats de l'appel d'offres incluant l'option sont les suivants :

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX INCLUANT L'OPTION POUR L'ANNÉE 2028 (incluant les taxes)
9409-6575 QUÉBEC INC. (EVO ENVIRONNEMENT)	498 653.47 \$
9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	558 411.73 \$
CAN-INSPEC INC.	626 665.29 \$
EBI ENVIROTECH INC.	644 520.96 \$
CIMA QUÉBEC S.E.N.C.	688 687.60 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9409-6575 Québec Inc.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif au nettoyage et inspection des réseaux d'égouts pour les années 2026 et 2027 à l'entreprise 9409-6575 Québec Inc. au montant de 328 923,93 \$, incluant les taxes, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville et de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 et/ou du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-192**
Octroi de contrat - Travaux divers - 2, boulevard Céline-Dion

Considérant la nécessité d'effectuer certains travaux au 2, boulevard Céline-Dion;

Considérant qu'une proposition de prix a été demandée auprès de l'entreprise Construction PCFP Inc.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Luc Sylvain Sénat
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



AOÛT 2026

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'octroi du contrat à l'entreprise Construction PCFP Inc., pour des travaux divers effectués au 2, boulevard Céline-Dion, au montant de 11 594,16 \$, taxes en sus, le tout selon le document numéro 00220422 datée du 30 juin 2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 03-438-25*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-193**

Adoption du système d'évaluation global des critères de la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie - Travaux de réfection d'infrastructures sur les rues Plourde et Notre-Dame

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite aller en procédure ouverte relativement à des services professionnels pour de la réfection d'infrastructures sur les rues Plourde et Notre-Dame;

Considérant la résolution numéro 26-07-177 autorisant la directrice générale adjointe et greffière à demander des soumissions dans le cadre de cette procédure ouverte;

Considérant que s'agissant d'une procédure ouverte de services professionnels, l'évaluation des soumissions doit se faire selon un système d'évaluation globale des critères ou un système de connaissance différée du prix, tel que l'exige la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ., c. C-65.01)*;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le système d'évaluation global des critères décrit dans la procédure ouverte.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte dans le cadre de l'évaluation des offres soumises concernant la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection d'infrastructures sur les rues Plourde et Notre-Dame, l'annexe datée du 28 juillet 2026 mentionnant les critères d'évaluation, et ce, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-194**

Appui - Semaine de la sécurité ferroviaire

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

Considérant que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

Considérant que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant que le CN et Opération Gareautrain demandent au Conseil municipal de la Ville de Charlemagne d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-195**

Autorisation - Demandes d'appel d'offres

Considérant que la Ville de Charlemagne désire obtenir des services professionnels dans le cadre de projets relatifs à la conduite principale en eau potable ainsi que la station de pompage Charlemagne.



Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander des soumissions dans le cadre d'une procédure ouverte pour les projets suivants :

- Services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la relocalisation de la conduite d'alimentation principale en eau potable entre la station de surpression de Pointe-aux-Trembles et le parc des Rives à Charlemagne;
- Services professionnels, incluant la conception, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux, pour l'augmentation de la capacité de la station de pompage Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 **Motion de félicitations - Madame Christine Arel, Directrice de la bibliothèque**

Considérant que Madame Christine Arel est à l'emploi de la Ville depuis le 17 juillet 2006;

Considérant qu'elle occupe présentement avec dévouement et professionnalisme le poste de directrice de la bibliothèque;

Considérant que le Conseil municipal désire reconnaître sa contribution exceptionnelle au sein de l'organisation au fil des années.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adresse ses plus sincères félicitations à Madame Christine Arel pour ses 20 années de service au sein de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **Motion de félicitations - Maude Morrisette, Cheffe sauveteuse**

Considérant que Madame Maude Morrisette termine, à l'été 2026, sa 15^e année de service à la piscine municipale de la Ville de Charlemagne;

Considérant qu'elle a commencé à travailler à titre de sauveteuse durant ses études, occupant par la suite le poste de cheffe sauveteuse avec détermination, empathie, professionnalisme et compétence;

Considérant que le Conseil municipal désire reconnaître sa contribution et son engagement auprès de la Ville au fil des années et au moment de sa dernière année de service.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adresse ses plus sincères félicitations à Madame Maude Morrisette pour ses 15 années de service au sein de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 **Motion de félicitations - Rosie Morrisette, Cheffe sauveteuse**

Considérant que Madame Rosie Morrisette termine, à l'été 2026, sa 10^e année de service à la piscine municipale de la Ville de Charlemagne;

Considérant qu'elle a commencé à travailler à titre de sauveteuse durant ses études, occupant par la suite le poste de cheffe sauveteuse avec bienveillance, calme, professionnalisme et compétence;

Considérant que le Conseil municipal désire reconnaître son engagement et sa contribution auprès de la Ville au fil des années et au moment de sa dernière année de service.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adresse ses plus sincères félicitations à Madame Rosie Morrisette pour ses 10 années de service au sein de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



AOÛT 2026

1.12 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-196**

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 11 août 2026 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme :	637 077.18 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	775 226.67 \$
Total:	1 412 303.85 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de :	240 396.58 \$
pour un grand total de :	1 652 700.43 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 **Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses**

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 4 août 2026, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

2.3 **Dépôt du rapport relatif aux taxes impayées en vertu de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes**

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, de l'état qu'elle a dressé des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 6 août 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-197**

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements, 104 rue Saint-Antoine, lot 1 949 373, zone R-18

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 22 juillet 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-30 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant que la demande ne permet pas d'atteindre l'objectif de l'alinéa f) de l'article 14, le critère d'évaluation de l'alinéa a) de l'article 15, ainsi que les critères d'évaluation des alinéas a) et e) de l'article 17 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,



Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 373.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-198

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements, 274-276 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 132, zone CR-3

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 22 juillet 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-31 du CCU, favorable à la demande conditionnellement à certaines modifications;

Considérant les modifications apportées à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-3.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-199

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des balcons avant et latéral droit et construction d'un gazébo, 18 rue Hainault, lot 1 949 010, zone R-17

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement et l'agrandissement des deux balcons existants, situés en cour avant et en cour latérale droite, ainsi que la construction d'un gazébo, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 22 juillet 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-32 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remplacement et à l'agrandissement des deux balcons existants, situés en cour avant et en cour latérale droite, ainsi qu'à la construction gazébo, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



AOÛT 2026

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-200**

Demande d'un P.I.I.A. - Rénovation du balcon avant, 372-374 rue Hamel, lot 1 949 560, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la rénovation du balcon situé à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 22 juillet 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-33 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la rénovation du balcon situé à l'intérieur de la cour avant, tel que réalisé par le demandeur, situé sur le lot 1 949 560.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h12 et s'est terminée à 19h22.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 26-08-201

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h22, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Olivier Goyet
Directeur général et assistant-greffier

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.